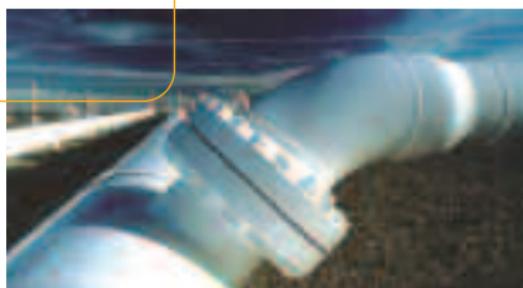
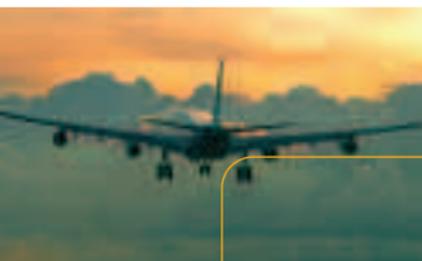




Déroulement des enquêtes



BST



Qui sommes-nous?

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est un organisme indépendant qui mène des enquêtes sur des événements maritimes, de pipeline, ferroviaires et aéronautiques. Son seul but est de promouvoir la sécurité des transports. Le Bureau n'attribue ni ne détermine les responsabilités civiles ou pénales.



Mission

La mission du BST consiste à mener des enquêtes indépendantes sur la sécurité et à faire état des risques liés au réseau de transport.



Que faisons-nous?

Environ 4 000 événements (accidents et incidents) de transport sont signalés au BST chaque année. Ces événements varient beaucoup. Il peut s'agir, par exemple, d'un accident mettant en cause un avion léger, d'un incendie dans la salle des machines d'un navire, de la rupture d'un pipeline ou du déraillement d'un train. Lorsque le BST est avisé d'un événement, il évalue les circonstances afin de déterminer s'il ouvre une enquête. Dans le cadre de cette évaluation, une équipe d'enquête peut être envoyée sur les lieux de l'événement.

Un événement fait l'objet d'une enquête lorsqu'il est fort probable qu'une telle enquête améliorera la sécurité des transports au Canada en permettant de réduire les risques auxquels sont exposés les personnes, les biens ou l'environnement.

En outre, le BST prend part à l'occasion à des enquêtes à l'étranger et peut représenter les intérêts canadiens dans le cadre d'enquêtes à l'étranger sur des événements mettant en cause des navires, des pipelines, du matériel roulant ou des aéronefs



immatriculés ou construits au Canada ou pour lesquels une licence a été délivrée au Canada.

Le BST s'intéresse également de près aux tendances générales et aux nouveaux problèmes de sécurité. Le Bureau étudie ce qui se passe dans le domaine de la sécurité des transports et décèle les risques que, selon lui, le gouvernement et l'industrie des transports devraient chercher à éliminer afin d'éviter d'autres blessures ou pertes matérielles.

Quelles sont nos ressources?

Le BST compte quelque 230 employés dans des bureaux partout au Canada. Son administration centrale est située à Gatineau (Québec) et son laboratoire technique, à Ottawa (Ontario). Les enquêteurs se trouvent dans des bureaux régionaux

répartis à travers le Canada et peuvent intervenir rapidement après un accident ou un incident de transport n'importe où au pays.



Comment procédons-nous?

Les enquêtes comprennent trois étapes principales : le travail sur le terrain, l'étape suivant le travail sur le terrain et la production du rapport.

TRAVAIL SUR LE TERRAIN

Quand le BST décide d'ouvrir une enquête, il nomme un enquêteur désigné et forme une équipe d'enquête en tenant compte des circonstances entourant l'événement et de ce que l'enquête exigera. L'équipe



peut se composer de spécialistes dans les domaines de l'exploitation, de l'équipement et de l'entretien, d'ingénieurs, de scientifiques et de spécialistes en performance humaine. Le nombre d'enquêteurs dépêchés sur les lieux d'un événement varie de un ou deux, pour une enquête relativement simple, à plus de 10 pour une enquête sur un accident majeur.

Le travail sur le terrain peut prendre un jour, comme il peut prendre plusieurs mois. En général, les membres de l'équipe sur le terrain doivent :

- assurer la sécurité des lieux et faire un examen des environs;
- examiner le matériel, le véhicule ou les débris;
- interviewer les témoins et le personnel de la compagnie et du gouvernement;
- recueillir des renseignements pertinents;
- choisir les débris et les acheminer pour des examens plus complets;
- examiner les documents;
- constater les gestes et les situations qui pourraient être dangereux.

ÉTAPE SUIVANT LE TRAVAIL SUR LE TERRAIN

Après que l'équipe d'enquête du BST quitte les lieux de l'événement, beaucoup d'activités se déroulent. L'étape suivant le travail sur le terrain peut prendre un certain nombre de mois, selon l'envergure et la complexité de l'enquête. Au cours de cette étape, le BST peut :

- examiner les dossiers de la compagnie, du véhicule, du gouvernement ou d'autres dossiers pertinents;
- examiner certains débris en laboratoire et faire des essais sur des composantes et des systèmes;
- procéder au dépouillement des enregistreurs de bord et d'autres données et les analyser;
- faire des simulations et des reconstitutions;
- examiner les rapports d'autopsie et de toxicologie;
- faire d'autres entrevues;
- déterminer le déroulement des événements;
- constater des lacunes en matière de sécurité.

Lorsque le BST soupçonne ou constate des lacunes en matière de sécurité, il en informe sans tarder les personnes ou les organismes concernés, sans attendre la publication du rapport final. De cette façon, le problème peut être corrigé. Le Bureau peut formuler



des recommandations officielles pour attirer immédiatement l'attention des personnes concernées sur des lacunes particulières. Le BST a pour politique de ne pas attendre la publication d'un rapport final ou la fin d'une enquête pour publier des renseignements importants liés à la sécurité.

À la fin de l'étape suivant le travail sur le terrain, l'enquêteur désigné rédige un projet de rapport d'enquête.

PRODUCTION DU RAPPORT

Le Bureau revoit ensuite le projet de rapport. Il peut l'approuver tel quel, y demander des modifications ou le retourner au personnel pour que ce dernier continue d'y travailler. Une fois le projet de rapport approuvé, le BST envoie une version confidentielle aux personnes et aux organismes dont les intérêts pourraient être touchés par le rapport et qui sont très



qualifiés pour faire des commentaires sur son exactitude. Les personnes désignées ont ensuite l'occasion de contester, de corriger ou de contredire l'information qu'elles jugent erronée ou injustement préjudiciable à leurs intérêts. Ce processus vise à s'assurer que le rapport final du Bureau est juste et exact. Le Bureau examine toutes les observations (commentaires) qui ont été faites et modifie le rapport, s'il y a lieu. Une fois approuvé par le Bureau, le rapport final est publié.

Le BST s'emploie à produire des rapports d'enquête le plus rapidement possible. Toutefois, il prend le temps qu'il faut pour mener une enquête exhaustive et produire un rapport qui permet de promouvoir la sécurité et de répondre aux attentes des Canadiens et de l'industrie des transports.

Qui participe aux enquêtes du BST?

Un grand nombre de personnes et de groupes collaborent avec le BST pour l'aider à réaliser son mandat. Au cours d'une enquête, le BST travaille avec tous les ordres de gouvernement, les sociétés de transport, les fabricants d'équipement et des



personnes comme les survivants, les témoins, les proches parents et les exploitants. Le BST travaille également avec des coroners et des médecins légistes, la police, les services des incendies et les équipes de recherche et sauvetage. Le BST a besoin de collaboration afin de mener à bien son travail.

SURVIVANTS ET PROCHES PARENTS

Lorsqu'il y a des pertes de vie, la police, le coroner, le médecin légiste ou la société de transport avise les proches parents. Le BST tient les survivants et les proches parents au courant à divers moments au cours de l'enquête et peut demander de les rencontrer pour une entrevue afin d'aider à l'enquête.

TÉMOINS ET AUTRES PERSONNES AYANT DES CONNAISSANCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

Les enquêteurs du BST mènent des entrevues avec toute personne qui pourrait les aider dans leur enquête. Si l'on vous demande de donner des renseignements,



vous voudrez peut-être qu'un membre de votre famille, un représentant syndical, un avocat, un ami ou une autre personne de votre choix vous accompagne.

Le BST garde au dossier les résumés d'entrevue, les transcriptions et les enregistrements. Si vous le voulez, vous pouvez demander une copie de votre entrevue. *Les déclarations dans votre entrevue sont protégées en vertu de la Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les rapports du Bureau ne renferment pas de noms.*

OBSERVATEURS

Le Bureau peut inviter des personnes à participer à une enquête en qualité d'observateurs lorsque, de son avis, ces personnes sont directement intéressées par l'objet de l'enquête et peuvent éventuellement contribuer à l'amélioration de la sécurité des transports. À cet égard, il arrive souvent que des représentants des sociétés de transport, des fabricants d'équipement



et des organismes de réglementation participent à des enquêtes sous la surveillance d'un enquêteur et sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

PERSONNES DÉSIGNÉES

Le Bureau désigne des personnes pour revoir le rapport selon leur capacité de commenter l'exactitude technique du document et les répercussions possibles du rapport sur leurs intérêts. Les personnes désignées sont encouragées à se concentrer sur les sections du rapport qui ont trait à leur expertise.

Si une personne désignée (qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société) choisit de se faire représenter par une tierce partie, par exemple un avocat ou un membre de la famille, la personne désignée doit remettre une demande par écrit au Bureau pour approbation. Une fois la demande approuvée, toute autre correspondance du Bureau sera envoyée au représentant autorisé.

Accès à l'information sur les enquêtes

Chaque enquête a son propre numéro de dossier afin d'accélérer les demandes d'information. Les renseignements de base sur les circonstances entourant l'événement sont disponibles tout au long de l'enquête. L'information sur la sécurité est partagée *immédiatement* avec les personnes qui peuvent apporter des changements afin d'améliorer la sécurité et peut être communiquée sous forme de recommandations, d'avis de sécurité ou de lettres d'information sur la sécurité.

Pour de nombreux types de renseignements, notamment les enregistrements de bord, les observations au Bureau et les renseignements personnels comme les déclarations des témoins, il existe des restrictions rigoureuses sur les personnes qui peuvent accéder à l'information et sur la façon dont cette information peut être utilisée.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le BST, ses politiques, ses processus et ses rapports d'enquête, consultez notre site Web à l'adresse www.bst.gc.ca.



Déroulement des enquêtes

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les activités du BST à l'adresse www.bst.gc.ca. On peut joindre les bureaux du BST pendant les heures ouvrables (heure locale) aux numéros de téléphone suivants :

Administration centrale Gatineau (Québec)	(819) 994-3741
Grand Halifax (Nouvelle-Écosse)	(902) 426-2348
Québec (Québec)	(418) 648-3576
Montréal (Québec)	(514) 633-3246
Grand Toronto (Ontario)	(905) 771-7676
Winnipeg (Manitoba)	(204) 983-5548
Calgary (Alberta)	(403) 299-3912
Edmonton (Alberta)	(708) 495-3865
Grand Vancouver (Colombie-Britannique)	(604) 666-5826

Services disponibles en français et en anglais.
Téléscripteur : (819) 953-7287

Place du Centre
200, promenade du Portage
4^e étage
Gatineau (Québec) K1A 1K8